



Questions aux candidats à la présidentielle

Réponses du Front de Gauche Ville-Habitat-Solidarités Urbaines au nom de Jean Luc Mélenchon

Sur la prévention

Si des solutions doivent être apportées de toute urgence aux personnes en situation d'exclusion, les pouvoirs publics doivent également répondre aux milliers de ménages aujourd'hui fragilisés dans leur logement ou leur parcours, qui risquent demain de venir grossir les rangs des personnes en grande précarité. Des politiques de prévention ambitieuses et efficaces doivent être mises en place dans les plus brefs délais et le pouvoir d'achat des ménages préservé pour que les dépenses de logement ne constituent plus une charge insupportable.

1/ Pour prévenir les situations de ruptures

Êtes-vous prêts à instaurer un moratoire sur toute expulsion ou sortie d'institutions (hôpitaux psychiatriques, prisons) sans solution de relogement ? Si oui, comment allez-vous faire ? Si non, quelle alternative proposez-vous ?

Réponse

La prévention doit être le fondement de la politique de l'hébergement. Elle commence avec la production de logements et de places d'hébergement en nombre suffisant pour assurer des solutions correspondant aux besoins de tous. Ce principe est d'autant plus vrai dans une situation où près de 10% de la population est sans emploi et où certains d'entre eux ne savent où s'adresser pour s'informer ou demander de l'aide. Il faut donc créer des lieux d'information et d'intervention, proches des habitants et accessibles à tous. Cela peut se faire notamment au travers d'une extension de la mission des ADIL

Il ne nous semble pas pertinent de traiter sur le même plan les expulsions locatives et les sorties d'institutions.

Sur les expulsions locatives, il faut distinguer les cas d'insuffisances de ressources et les expulsions pour trouble de voisinage.

Dans le premier cas il faut encore distinguer le logement social du logement privé. Une remarque d'ordre général est nécessaire : il n'est pas acceptable de nos jours que des ménages soient expulsés sans relogements pour insuffisances de ressources. Notre société doit assurer à tous un logement adapté à ses besoins et ses moyens. C'est la loi. L'expulsion sera donc refusée tant qu'un relogement adapté ne sera pas proposé. L'État indemniserà le propriétaire pendant cette période.

Les troubles de voisinage ou « les ménages de mauvaise foi » traduisent souvent aussi des difficultés d'insertion sociale ; l'accompagnement social lié au logement sera développé par déploiement des moyens des FSL et de l'État ; dans les cas extrêmes liés aux problèmes de santé mentale notamment, les personnes seront relogées dans des résidences accueil dont le développement sera encouragé

Les commissions de prévention des expulsions devront rendre compte de leur activité et les associations seront dotées de moyens pour leur participation.

En ce qui concerne les institutions, la prévention en interne sera la règle. La recherche d'un lieu d'accueil adapté sera privilégiée en l'absence d'accompagnement familial, tels que appartements thérapeutiques, résidences accueil pour la sortie d'hôpital, résidences sociales, appartements avec accompagnement pour les sortants de prisons.

2/ Pour réduire le coût du logement et maintenir l'accès et le maintien dans le logement des ménages à très bas revenus

Êtes-vous prêt à mettre en place un système d'encadrement des loyers ? Si oui Lequel ? Etes-vous prêt à revaloriser régulièrement les aides au logement et à les adapter au coût global du logement ? Si oui, comment ? Si non, quelle alternative proposez-vous ?

Réponse

La capacité en logements sociaux doit être développée en fonction des besoins locaux en logements pour les catégories modestes. Nous avons estimé que sur les 200 000 logements annuels que nous projetons, en moyenne 50% devrait concerner les divers types de logements sociaux avec une répartition dépendant des caractéristiques des agglomérations. Le développement de logements privés ne doit pas pour autant être négligée car ils correspondent aux besoins des classes moyennes.

Les principales mesures proposées pour réduire les taux d'effort

- **Immédiatement blocage général des loyers du secteur public et du secteur privé pour un an, éventuellement renouvelable (soutien à la proposition de décret établi par la CNL) avant bilan et préparation d'un système conduisant à une baisse des loyers**
- **Encadrement à la baisse des loyers du secteur privé en zone tendue, par la fixation d'un prix plafond au M² correspondant à la moyenne des loyers existant (du privé comme du public) au sein du bassin d'habitat concerné avec effet immédiat et généralisé aux baux en cours et à devenir. Instauration d'une fourchette des prix fixée par décret en fonction de critères répondant à l'impératif social et écologique de**

notre société : Minoration en fonction des aides publiques perçues au titre de la construction, de l'acquisition ou de la rénovation de ce bien, en fonction de l'ancienneté et de la salubrité de ce logement et majoration en fonction de la performance énergétique du bâtiment,

- **Dans le secteur public, poursuite du gel des loyers jusqu'à la mise en place du nouveau système de financement, avec revalorisation de l'APL**
- **Baisse des charges par contrôle public sur l'eau et l'énergie**
- **Pour les nouveaux logements du secteur public, on va baisser le coût du foncier et on va peser sur le coût de la construction**
- **Pour le secteur social, les barèmes des aides personnelles au logement seront revus de manière à les ajuster par rapport à l'ensemble des coûts supportés par les locataires (loyers et charges locatives). Un système de mutualisation des organismes d'HLM sera mis en place pour financer cette majoration des barèmes qui permettra l'accès ou le maintien des plus pauvres dans le logement social sans pour autant remettre en cause la mixité sociale. Si nécessaire, il sera fait appel au 1% logement pour compléter le financement de la mesure. Les différents éléments composant le barème seront actualisés chaque année en fonction de l'évolution des prix à la consommation.**

Sur l'hébergement

Si l'accès au logement reste la priorité, l'État doit continuer à apporter des réponses à toutes les personnes qui ne peuvent accéder immédiatement à un logement autonome (notamment faute d'offre suffisante) et sont en situation de détresse. L'État doit se donner les moyens de garantir l'application du principe d'accueil inconditionnel, en mettant à disposition une offre d'hébergement suffisante, adaptée et/ou accompagnée ; une offre qui doit constituer un filet de sécurité de qualité, favorisant les trajectoires d'insertion, et non une simple « mise à l'abri » limitée à la période hivernale.

3/ Êtes-vous disposé à mettre fin à la gestion saisonnière des problèmes rencontrés par les personnes vivant à la rue ? Si oui, comment ? Si non, quelle alternative proposez-vous ?

Réponse

Pour les raisons humanitaires évidentes, Il ne peut être mis fin au dispositif hivernal sans avoir au préalable réuni les conditions d'accueil en hébergement tout au long de l'année.

Un logement de qualité pour tous, adapté aux besoins de chacun est la priorité. Mais il faudra toujours, sans doute pour longtemps, être en mesure de résoudre les situations d'urgence et fournir des solutions aux personnes qui ne se sentent pas en capacité de vivre des situations complètement autonomes.

A côté de centres d'hébergements pérennes il est toujours possibles de mobiliser des immeubles vacants (bureaux et logements spéculatifs en priorité) et ceux dans l'attente d'une transformation en logements ou d'une opération d'urbanisme pour les utiliser en

centres d'hébergements après quelques travaux permettant d'accueillir dignement les personnes à la rue, à condition de dégager les moyens de fonctionnement nécessaires. Nous dégagerons ces moyens car nous ne pouvons admettre de laisser des personnes à la rue.

Pour les personnes qui ne se sentent pas en capacité de vivre durablement isolées dans des logements isolés, nous développerons les pensions de familles auxquelles nous donnerons au cas par cas les moyens d'un accompagnement social.

4/ Êtes-vous prêt à augmenter le nombre de places d'hébergement adaptées, pour un accueil inconditionnel, dans le respect de l'article 4 de la Loi DALO («*Toute personne accueillie dans une structure d'hébergement d'urgence doit pouvoir y demeurer, dès qu'elle le souhaite, jusqu'à ce qu'une orientation lui soit proposée.*»), et quelle que soit la situation administrative des personnes sans abri (étrangers, demandeurs d'asile) ? Si oui, comment comptez-vous procéder? Si non, quelle alternative proposez-vous ?

Réponse

Faut-il augmenter le nombre de places d'hébergement d'urgence pour respecter le principe de l'accueil inconditionnel ? Il faut mieux coller aux terrains. Dans certaines régions de forte immigration, Il n'est pas certain que ce soit la bonne décision car cette solution aurait pour effet notamment de remplir durablement ces centres sans résoudre pour autant le problème des personnes en situation irrégulière. La solution passe plutôt par la création de nouvelles places de CADA avec restauration des moyens d'accompagnement des personnes pour l'accès aux droits. Dans d'autres régions, il est possible que la construction de nouvelles places d'hébergements soit nécessaire.

5/ Êtes-vous prêt à offrir dans les centres d'hébergement un accueil individualisé ? Si oui, comment ? Si non, quelle alternative proposez-vous ?

Réponse

Notre réponse est évidemment positive. Mais cette question semble méconnaître le travail déjà fait, à notre connaissance, dans le cadre de la plupart des centres d'hébergement d'insertion ou de stabilisation. L'accueil et l'accompagnement y sont individualisés et adaptés aux besoins de chacun. Ce qui est en cause, c'est la réduction des moyens pratiquée par le gouvernement Sarkozy qui gêne cet accompagnement. Nous rétablirons les moyens nécessaires, car cet accompagnement nous paraît essentiel.

Sur l'accompagnement

Pour permettre à toutes les personnes confrontées à des difficultés économiques et sociales d'accéder à un logement autonome, il est impératif de proposer un accompagnement social adapté à ceux qui en ont besoin : accompagnement pour sortir de la rue, accompagnement vers et dans le logement, accompagnement pour favoriser l'accès aux droits, etc.

6/ Êtes-vous prêt à rendre effectif un accompagnement social global (associant social et santé) tout au long du parcours des personnes - de la veille sociale (équipes de rue, accueils de jour) à toutes les structures relevant du secteur de l'hébergement (structure d'hébergement, logement de transition, logement-foyer ou résidence hôtelière à vocation sociale) et du logement ? Si oui, comment ? Si non, quelle alternative proposez-vous ?

Réponse

Le problème de l'accompagnement global se pose particulièrement dans le cadre de la réforme de l'hébergement qui admet comme principe le 'logement d'abord » ; ce principe qui a notre adhésion en théorie, mais qui est inapplicable dans la situation actuelle d'insuffisance de l'offre.

Cet objectif doit avoir pour corollaire la capacité à fournir un accompagnement global pour les personnes et les familles qui en ont besoin. Dans ce cas, l'accompagnement social lié au logement (ASLL) , ni l'accompagnement vers et dans le logement (AVDL) ne sont suffisants pour accompagner les personnes vers l'insertion

Le problème à résoudre dans ce cas est financier et organisationnel pour permettre l'intervention de travailleurs sociaux sur des personnes logées en habitat diffus. En concertation avec les associations et les services qui en sont en charge, nous le résoudrons car le logement est un facteur fondamental et incontournable de l'insertion.

Sur le logement

Le logement est un droit : il faut se donner les moyens de le mettre en œuvre, à travers le développement d'une offre suffisante et adaptée aux ressources des ménages. Une priorité absolue dans l'accès au logement doit être donnée aux personnes qui en ont le plus besoin : personnes isolées, familles monoparentales, jeunes, travailleurs pauvres, personnes en souffrance physique et psychique, en situation de handicap, personnes âgées, personnes migrantes...

7/ Êtes-vous prêts à engager un plan ambitieux, sur 5 ans, de production de 150 000 logements sociaux (hors PLS) et très sociaux ? Si oui, comment le financez-vous ? Si non, quelle alternative proposez-vous ?

Réponse

Nous nous sommes engagés dans le Contrat Social signé avec la FAP et dans l'avenant que nous avons tenu à ajouter à construire 200 000 logements par an, le chiffre de 150 000 nous paraissant insuffisant. Nous avons indiqué en détail les modes de financement. Nous n'ignorons aucune des difficultés de mise en œuvre de ce chiffre, mais nous croyons à la force d'une mobilisation pour le logement animée par une volonté politique forte

8/ Êtes-vous prêts à mobiliser des logements à loyers accessibles dans le parc privé ? Si oui, comment le financez-vous ? Si non, quelle alternative proposez-vous ?

Réponse

Nous avons dit que pour casser la crise du logement, nous souhaitons encourager quantitativement et qualitativement la réhabilitation dans le parc social et dans le parc privé. Nous souhaitons aussi multiplier les opérations d'habitat coopératif et participatif dans le neuf et dans l'ancien en conférant à ces formules des statuts juridiques sécurisants.

Concernant le conventionnement du parc privé pour aboutir à des loyers accessibles, nous ne réfutons pas cette voie, mais elle ne fait pas partie en l'état de nos priorités

9/ Êtes-vous prêt à développer l'offre d'habitat adaptée à des besoins spécifiques (logements accompagnés pour les personnes en perte d'autonomie, personnes confrontées à des problèmes de santé, en souffrance psychique...) ? Si oui comment ? Si non, quelle alternative proposez-vous ?

Réponse

Oui lorsque l'habitat de droit commun se révèle inadapté, et après concertation avec les associations spécialisées.

10/ Êtes-vous prêt à développer l'habitat alternatif et adapté aux modes de vie des Gens du voyage ? A reconnaître la caravane comme un logement ? Et donc à accorder l'APL à son occupant ? Si oui, comment ? Si non, quelle alternative proposez-vous ?

Réponse

Oui en nous appuyant sur les expériences existantes réalisées par beaucoup d'élus du Front de gauche. Il faut évidemment abolir la loi honteuse LOPSI 2 qui contient des mesures inacceptables notamment en matière de logement. La caravane doit être reconnue comme logement. Nous refusons la confusion entre les réponses à apporter aux gens du voyage et des Roms sédentaires dans leur pays d'origine, voire même français, pour lesquels l'insertion par le logement s'impose normalement.

Pour les gens du voyage, nous aiderons les communes à développer des solutions d'habitat alternatif sur la base d'expériences réussies, notamment celles réalisées par les élus locaux du front de Gauche.

11 / Êtes-vous prêt à mettre en œuvre sur chaque territoire une pluri annualité des conventions passées avec les associations pour mettre en œuvre la politique publique du logement ? Si oui, comment ? Si non, quelle alternative proposez-vous ?

Réponse

La pluri annualité se heurte actuellement à l'annualité du budget de l'État. Toutes les conventions pluri annuelles sont conclues sous cette réserve. Nous comptons néanmoins assurer aux associations les moyens dans la continuité de remplir leur mission d'intérêt général pour lesquelles elles sont irremplaçables. Mais notre souci de réhabiliter la

planification au sein de la planification écologique qui est une de nos priorités pourrait amener à dépasser cet obstacle de l'annuité budgétaire.

Nous avons répondu aux questions que vous nous avez posées. Mais une politique traitant de l'urgence sociale s'apprécie dans un contexte général. Le souci de sortir un certain de biens communs dont le logement pour tous des mécanismes de marché, le partage des richesses, l'élévation du pouvoir d'achat des plus modestes, l'implication citoyenne dans une VIème République, ..., c'est tout cela qui rend possible nos réponses. Nous nous devons de le rappeler.